



Pays- Bas



Population : 15 800 000 habitants
Superficie : 41 684 Km²
Capitale : Amsterdam
Monnaie : euro
Langue officielle : néerlandais
Système politique : Monarchie constitutionnelle
Adhésion à l'UE : 1958 (membre fondateur)
Adhésion à l'UIHJ : 1952 (membre fondateur)

Les Gerechtsdeurwaarders

Qui sont les professionnels chargés de l'exécution des décisions de justice, de la signification des actes ou du recouvrement de créances ?

Les *Gerechtsdeurwaarders*. Ils ont le monopole de la signification des actes et de l'exécution des décisions de justice et des titres ou actes en forme exécutoire. Ils peuvent également effectuer des constats, procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de créances et aux ventes publiques de meubles.

Quel est le statut de ces professionnels ?

Les *Gerechtsdeurwaarders* sont nommés par le ministère de la Justice. Professionnels indépendants, ils exercent sous une forme libérale. La profession et son accès sont strictement réglementés. Ils sont soumis à des règles déontologiques, disciplinaires et professionnelles pour lesquelles ils doivent souscrire une assurance.

Comment sont-ils organisés ?

Les *Gerechtsdeurwaarders* sont environ 300 répartis sur l'ensemble du territoire. Ils peuvent exercer seuls ou en société. Il existe environ 200 offices au total. Les

Gerechtsdeurwaarders emploient au total environ 3 000 personnes. La compétence territoriale est nationale. Le **Koninklijke Beroepsorganisatie van Gerechtsdeurwaarders (KBvG)** représente la profession au niveau national. Contact :

Koninklijke Beroepsorganisatie van Gerechtsdeurwaarders (KBvG)
Prinses Margrietplantsoen 49
2595 BR Den Haag - Nederland
Tel: +31 70 890 35 30
Fax: +31 70 890 35 31
Site Internet: www.kbvg.nl
Email : kbvg@kbvg.nl

Comment accède t-on à la profession ?

Outre la nationalité néerlandaise et une moralité exemplaire, le candidat doit avoir un diplôme juridique, effectué un stage de 4 années dont une sur le terrain, et avoir été *Gerechtsdeurwaarder* candidat pendant 2 ans. Un plan de financement très complet doit être soumis à un comité d'experts, pour déterminer si l'office est financièrement viable. Le candidat est ensuite nommé par le ministre de la Justice. Une formation permanente a été mise en place et celle-ci deviendra prochainement obligatoire.



L'exécution des décisions de justice

Qui est chargé d'exécuter les décisions de justice aux Pays-Bas ?

Les *Gerechtsdeurwaarders* ont seuls qualité pour ramener à exécution les décisions de justice ainsi que les actes ou titres en forme exécutoire. Seuls peuvent procéder à l'exécution forcée et aux saisies conservatoires les *Gerechtsdeurwaarders* chargés de l'exécution.

Peut-on contacter directement un huissier de justice pour faire exécuter une décision de justice ?

Oui. Le créancier peut choisir librement le *Gerechtsdeurwarder* de son choix, d'autant plus que la compétence territoriale est nationale. Concrètement, les *Gerechtsdeurwaarders* étant constitués en réseau, c'est le *Gerechtsdeurwarder* local du réseau qui procédera à l'exécution forcée.

L'huissier de justice peut-il exécuter sur l'ensemble du patrimoine du débiteur ?

Le *Gerechtsdeurwarder* peut procéder à l'exécution forcée sur le patrimoine mobilier ou immobilier, corporel ou incorporel du débiteur. Il réalise également les saisies conservatoires.

L'huissier de justice est-il responsable de la conduite de l'exécution ?

Le *Gerechtsdeurwarder* chargé de l'exécution a la responsabilité de la conduite des opérations. Il est habilité, lorsque cela est nécessaire, à requérir le concours de la force publique. Il peut également mettre en place des échéanciers de paiement avec le débiteur, avec l'accord du créancier.

L'huissier de justice peut-il obtenir des renseignements concernant le débiteur et son patrimoine ?

Oui. Les renseignements peuvent être obtenus auprès de GBA, qui est une base de données regroupant l'ensemble des fichiers municipaux, et des registres de la population. Il peut également interroger les fichiers de la Sécurité sociale, l'employeur, les registres publics (cadastre, bureau des hypothèques, chambres de commerce, registres des immatriculation des véhicules).

Qui paye l'intervention de l'huissier de justice ?

C'est le débiteur qui règle les frais de l'intervention du *Gerechtsdeurwarder*. En cas de défaillance, c'est le créancier qui doit assumer ces frais.

La signification des actes

Les huissiers de justice peuvent-ils procéder à la signification des actes ?

Les *Gerechtsdeurwaarders* ont la monopole de la signification des actes judiciaires et extrajudiciaires, à l'exception de la matière fiscale.

Comment est réalisée concrètement la signification d'un acte ?

L'acte est remis physiquement par le *Gerechtsdeurwarder* ou son assistant au débiteur lui-même ou à une personne rencontrée à son domicile ou son lieu de travail. Si personne ne peut ou ne veut recevoir l'acte, celui-ci est laissé au domicile dans une enveloppe fermée. Lorsque le destinataire est parti sans laisser d'adresse, une annonce est faite dans un journal.

Quelle est la valeur juridique d'une signification ?

Le rapport établi par le *Gerechtsdeurwarder* a une valeur officielle et fait foi jusqu'à inscription de faux.

L'huissier de justice intervient-il dans le cadre du règlement (CE) n° 1348/2000 du Conseil sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ?

Les *Gerechtsdeurwaarders* sont à la foi entité d'origine (chargée de transmettre les documents vers un autre Etat membre) et entité requise (chargés de signifier les documents en provenance d'un autre Etat membre). La KBvG est entité centrale.



Le recouvrement de créances

L'huissier de justice peut-il procéder au recouvrement de créances ?

Oui. Cette activité est très développée aux Pays-bas. Elle représente 40 à 50% de l'activité totale des Gerechtsdeurwaarders.

Peut-on directement contacter un huissier de justice pour réaliser un recouvrement de créances ?

Oui. Il suffit de se mettre en rapport avec un Gerechtsdeurwaarder (ou la plupart du temps avec l'un des réseaux mis en place par les Gerechtsdeurwaarders) et lui confier les pièces. Le Gerechtsdeurwaarder se chargera de l'ensemble du recouvrement. Il effectuera

d'abord une tentative amiable. En cas d'échec, il accomplira les démarches pour obtenir un titre exécutoire dont il assurera l'exécution.

Combien coûte le recouvrement de créances pour le créancier ?

Les honoraires de recouvrement sont fixés librement entre le client et le Gerechtsdeurwaarder. Afin d'être très compétitifs, des réseaux ont été mis en place. Ils offrent aux créanciers un service global, uniformisé, pour un coût minimal.

Les autres domaines d'intervention

L'huissier de justice peut-il réaliser des ventes aux enchères ?

Les Gerechtsdeurwaarders peuvent procéder à la vente aux enchères publiques judiciaires ou volontaire de biens mobiliers.

L'huissier de justice peut-il effectuer des constats ?

Oui. Cette activité représente 2 à 3% du volume total de l'activité des Gerechtsdeurwaarders.

L'huissier de justice peut-il représenter les parties devant les juridictions ?

Le Gerechtsdeurwaarder peut représenter les parties devant les juridictions cantonales, jusqu'à 5 000 euros.

L'huissier de justice peut-il donner des conseils juridiques ?

Oui.

L'huissier de justice peut-il accomplir d'autres activités ?

Non.

